



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P192\_2022**

**Date : 19/05/2022**

**OBJET : Convention de partenariat SAFER**

### Exposé

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) de Normandie disposait historiquement d'un partenariat étendu avec la majorité des 9 anciennes Communautés de communes qui ont fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (en application de la loi NoTRe) pour former la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Suite à la rencontre des services du Cotentin avec la SAFER de Normandie le 3 mars 2021, une proposition de gestion patrimoniale du foncier communautaire et plus particulièrement de valorisation des terrains agricoles ou naturels libres dans l'attente de la réalisation de projets a été élaborée.

La collectivité a donc la possibilité de mettre à disposition des biens au profit de la SAFER pour que cette dernière trouve un exploitant qui pourra en assurer l'entretien. Ce système permet donc à la collectivité de valoriser le foncier disponible et confier l'exploitation de terrains sur une période donnée avec la possibilité de les récupérer libres à l'échéance fixée et le cas échéant la mise en place d'un cahier des charges par l'Agglomération.

Cela pourrait s'appliquer au sein du Cotentin, notamment pour les parcelles acquises :

- pour la création/extension de Zones d'Activité Economique (ZAE),
- dans le cadre de la protection des périmètres de protection de captage/forage de l'eau,
- dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT),...

Plusieurs directions de l'Agglomération du Cotentin se trouvent ainsi concernées par cette opportunité de mise en gestion et de constitution de réserves foncières, il convient donc de passer un accord-cadre avec la SAFER afin d'harmoniser les pratiques au sein de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Aussi, et afin de répondre à l'échéance fixée par le Schéma d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de la Manche 2019-2025 à novembre 2021, la Communauté d'Agglomération du

Cotentin est depuis mars 2021 accompagnée par la SAFER dans le cadre d'une étude de recherche d'opportunités foncières, de faisabilité et d'animation foncière.

Précision étant ici faite que la SAFER de Normandie pourra être missionnée ultérieurement par voie d'avenants pour d'autres activités telle que la veille foncière une fois les secteurs à enjeux définis par les documents stratégiques.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2022\_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

**Vu** les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment l'article L141-1 et suivants,

### **Décide**

- **D'autoriser** la mise en place d'un accord-cadre de constitution de réserves foncières et de gestion du patrimoine foncier entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la SAFER de Normandie,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**